

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
31 décembre 2018
Français
Original : français

**Lettre datée du 26 décembre 2018, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Président du Groupe de travail
du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps
de conflit armé**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé créé par la résolution [1612 \(2005\)](#), qui rend compte des activités menées par le Groupe de travail entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018. Le Groupe de travail a approuvé le rapport, qui est soumis en application de la note du Président du Conseil en date du 29 mars 1995 ([S/1995/234](#)).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

Le Président du Groupe de travail du Conseil de sécurité
sur le sort des enfants en temps de conflit armé
(*Signé*) Olof **Skoog**

* Nouveau tirage pour raisons techniques (3 janvier 2019).



Rapport du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé créé par la résolution 1612 (2005)

I. Introduction

1. Le présent rapport du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé créé par la résolution 1612 (2005) porte sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.
2. Durant la période considérée, la présidence du Bureau du Groupe de travail a été assurée par Olof Skoog (Suède) et la vice-présidence par le représentant de la Côte d'Ivoire.

II. Contexte

3. Le 26 juillet 2005, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1612 (2005) sur les enfants en temps de conflit armé. Au paragraphe 8 de ladite résolution, il a décidé de créer un groupe de travail qui serait chargé d'examiner les rapports du mécanisme de surveillance et de communication de l'information relative aux enfants en situation de conflit armé, les progrès accomplis dans l'élaboration et l'exécution des plans d'action visant à faire cesser le recrutement et l'utilisation d'enfants en violation des obligations internationales, et toutes autres informations qui lui seraient communiquées. Il a décidé également de charger le groupe de travail de :

a) Recommander au Conseil des mesures susceptibles de favoriser la protection des enfants touchés par des conflits armés, y compris des recommandations touchant le mandat d'une opération de maintien de la paix ou intéressant les parties à un conflit ;

b) Demander, le cas échéant, à d'autres organismes des Nations Unies de prendre, chacun selon son mandat, des mesures propres à faciliter l'application de la résolution.

4. Le 2 mai 2006, le Groupe de travail a adopté son mandat, qui a ensuite été publié comme document du Conseil de sécurité sous la cote S/AC.51/2007/1. Le 8 septembre de la même année, il a adopté une liste de possibilités d'action (modalités de travail), publiée sous la cote S/AC.51/2007/2.

5. En application de la résolution 1612 (2005), la présidence du Groupe de travail présente au Conseil, depuis 2006, des rapports périodiques sur les faits nouveaux intéressant les activités du Groupe de travail.

6. Le 9 juillet 2018, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 2427 (2018), qui comptait 98 coauteurs. Dans cette résolution, le Conseil a proposé un cadre général visant à faire en sorte qu'une place soit faite à la protection, aux droits, au bien-être et à l'autonomisation des enfants à tous les stades du cycle des conflits et a souligné que la protection des enfants en temps de conflit armé était un aspect important du règlement des conflits et de la pérennisation de la paix. Le Conseil a en outre accueilli avec intérêt l'initiative prise par le Secrétaire général de répertorier des conseils pratiques sur l'intégration de la protection de l'enfance dans les processus de paix.

III. Résumé des activités du Groupe de travail

7. Au cours de la période considérée, le Groupe de travail a tenu huit séances, les 22 janvier, 12 mars, 4 mai, 5 juillet, 7 août, 10 octobre, 20 novembre et 18 décembre. Il s'est réuni à huit reprises dans le cadre de consultations, les 26 mars, 12 avril, 24 juillet, 31 juillet, 16 novembre, 4 décembre, 7 décembre et 13 décembre, et a en outre mené une partie de ses travaux par correspondance et dans le cadre de consultations.

8. À sa 69^e séance, tenue le 22 janvier 2018, le Groupe de travail a examiné le quatrième rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés au Myanmar (S/2017/1099), portant sur la période allant du 1^{er} février 2013 au 30 juin 2017. Présentant le rapport, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé en a dégagé les principales conclusions, à la suite de quoi le Représentant permanent du Myanmar auprès de l'Organisation des Nations Unies a exposé la position de son gouvernement sur le rapport.

9. À la 70^e séance, tenue le 12 mars 2018, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé a présenté le rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé au Mali (S/2018/136), portant sur la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 30 juin 2017, à la suite de quoi le Représentant permanent adjoint du Mali auprès de l'Organisation des Nations Unies a fait une déclaration. En outre, un représentant du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a présenté la note horizontale globale du Secrétaire général pour la période allant de juillet à septembre 2018.

10. À sa 71^e séance, tenue le 4 mai 2018, le Groupe de travail a adopté des conclusions sur les enfants et le conflit armé au Mali, à la suite de quoi le Représentant permanent adjoint du Mali auprès de l'Organisation des Nations Unies a fait une déclaration.

11. À sa 72^e séance, tenue le 5 juillet 2018, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé a présenté le rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé en République démocratique du Congo (S/2018/502), portant sur la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017. Le Représentant permanent de la République démocratique du Congo auprès de l'Organisation des Nations Unies a fait une déclaration. En outre, la Représentante spéciale du Secrétaire général a fait un exposé sur sa visite au Myanmar, qui a été suivi d'un exposé d'un représentant de l'UNICEF sur la note horizontale globale du Secrétaire général pour la période allant d'octobre à décembre 2017.

12. À sa 73^e séance, tenue le 7 août, le Groupe de travail a adopté des conclusions sur le sort des enfants en temps de conflit armé en République démocratique du Congo, à la suite de quoi le Représentant permanent de la République démocratique du Congo auprès de l'Organisation des Nations Unies a fait une déclaration.

13. À sa 74^e séance, tenue le 10 octobre, le Groupe de travail a examiné le rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé au Soudan du Sud (S/2018/865), portant sur la période allant du 1^{er} octobre 2014 au 30 juin 2018. Présentant le rapport, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé en a dégagé les principales conclusions, à la suite de quoi le Représentant permanent du Soudan du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies a exposé la position de son gouvernement sur le rapport. La Représentante spéciale du Secrétaire général a ensuite rendu compte de sa récente visite au Soudan du Sud. Enfin, un représentant de l'UNICEF a fait un exposé sur la note horizontale globale pour la période allant de janvier à mars 2018.

14. À sa 75^e séance, tenue le 20 novembre, le Groupe de travail a examiné le rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés au Myanmar (S/2018/956) pour la période allant du 1^{er} juillet 2017 au 31 août 2018. En outre, un représentant de la Mission permanente du Myanmar a fait une déclaration. Ensuite, un représentant de l'UNICEF a fait un exposé sur la note horizontale globale pour la période allant d'avril à juin 2018.

15. À sa 76^e séance, tenue le 18 décembre, le Groupe de travail a adopté des conclusions sur le sort des enfants en temps de conflit armé au Soudan du Sud.

16. Par ailleurs, comme suite aux conclusions susmentionnées, le Groupe de travail a publié trois déclarations, sous forme de communiqués de presse du Conseil de sécurité, contenant des messages à l'adresse de toutes les parties au conflit armé, du Gouvernement et des dirigeants locaux et des chefs religieux pour les pays suivants : Mali (4 mai 2018), République démocratique du Congo (7 août 2018) et Soudan du Sud (18 décembre 2018).

17. En 2018, le Groupe de travail a adressé 81 communications à 25 États Membres et autres parties prenantes au sujet des conclusions, figurant dans ses rapports, qu'il a adoptées sur la situation des enfants au Mali, en République démocratique du Congo et au Soudan du Sud.

18. Du 4 au 7 novembre 2018, le Groupe de travail s'est rendu au Soudan du Sud, où il a rencontré des hauts responsables gouvernementaux, dont le Premier Vice-Président, Taban Deng Gai, des représentants du Ministère des affaires étrangères et du Ministère de la condition féminine, de l'enfance et des affaires sociales, le commandant en chef des forces de défense et chef des Forces sud-soudanaises de défense du peuple, l'inspecteur général de la police, le Président de la Commission nationale pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration et les gouverneurs de Boma et du Jongleï, ainsi que des représentants d'autres ministères et forces de sécurité concernés. Le Groupe a également eu l'occasion de visiter des programmes de réintégration, notamment, à Bor et à Pibor, des centres offrant une formation professionnelle aux enfants ayant servi, ponctuellement ou comme recrues, des parties au conflit armé. Il s'est par ailleurs entretenu avec les coprésidents de l'équipe spéciale de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises contre des enfants en situation de conflit armé – la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud et l'UNICEF –, et avec d'autres représentants de l'ONU, d'organisations non gouvernementales et organisations d'inspiration religieuse internationales et locales, notamment lors d'un entretien organisé à Djouba avec les représentants du corps diplomatique dans le cadre du Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés. À Bor et à Pibor, ses membres ont par ailleurs eu l'occasion de rencontrer des enfants touchés par le conflit armé qui ont été libérés en 2018 par les parties au conflit et bénéficient depuis lors d'une aide à la réintégration dispensée par l'UNICEF et les partenaires d'exécution.